

## CHAPITRE II

Renseignements pour tous ; — départ de France pour les États-Unis ; —  
voies de communications directes et indirectes.

Pour ne rien omettre, nous devons dire au début de ce chapitre, qu'on ne peut légalement sortir de France sans s'être muni préalablement d'un passeport pour l'étranger. Ce document coûte dix francs ; mais pour les personnes qui vont aux États-Unis, il devient inutile dès que la gendarmerie a quitté le navire qu'elle va accompagner jusqu'en rade, afin de le visiter plus efficacement.

Aux États-Unis, chacun peut circuler dans toute l'étendue de ce vaste pays sans avoir la moindre formalité gouvernementale à remplir. La loi est toujours prête à vous protéger, si vous